

L'interchange est-il nécessaire au développement du SDD ?

Les commissions d'interchange sont à nouveau sur la sellette depuis que la Commission européenne a réitéré son intention de les supprimer dès la fin de l'année 2012. Annonce qui a provoqué une levée de boucliers des banques françaises ...

Ce n'est pas nouveau... La Fédération bancaire française (FBF) réclame depuis 2009 le maintien d'un mécanisme d'interchange pour assurer « le développement du prélèvement Sepa ». Pourtant, le projet de règlement européen publié par la Commission européenne le 16 décembre dernier a mis à nouveau le feu aux poudres en réaffirmant l'interdiction de ces commissions à partir de la fin de l'année 2012. Une décision qui a provoqué une levée de boucliers des banques françaises qui, paradoxalement, ont toutes refusé de s'exprimer.

Interbancaire menacée

La FBF a donc été mandatée pour formuler ce refus. Selon elle, l'erreur de la Commission européenne est de vouloir « interdire la rémunération des services interbancaires sans proposer un autre modèle économique plus réaliste. Dans ce cas, les banques des consommateurs ne pourraient plus être rémunérées de façon simple et transparente pour les services qu'elles rendent aux banques des créanciers, ce qui menacerait le principe même de l'interbancaire (...) ». Réaliste, Hervé Neuman, manager chez CSA Consulting, estime que les commissions d'interchange ne sont pas nécessaires pour supporter les coûts du Sepa à long terme car « le système bancaire français est très solide et même si ces projets règlementaires pèsent lourd dans le budget des banques, elles en ont régulièrement à gérer ». Pour la Commission Européenne, ces mécanismes d'interchange sont contraires aux règles de la concurrence et doivent être interdites car elles ne bénéficient pas aux utilisateurs finaux. Une position qu'explique Nicolas Ullmo, associé secteur banque chez Logica Business Consulting : « Les banques n'ont pas développé un

effet concurrentiel pour ces commissions dont la tarification s'est déconnectée, de la réalité d'où cette volonté de les supprimer ».

La nouvelle gestion du mandat en cause

Ces commissions ne sont cependant pas nécessaires pour assurer le développement du prélèvement Sepa, car la Commission européenne agit de façon régaliennne quand elle décrète la suppression du mandat domestique au profit du SDD. Cela suffit en soi à développer le prélèvement Sepa. Le nouveau mandat entraîne, pourtant, pour la banque du débiteur, une véritable charge de travail supplémentaire via la réception du mandat, le pilotage des flux, l'imputation sur compte et la vérification du solde débiteur. Là encore, l'interchange ne semble pas vital pour les banques, en raison de l'existence de commissions de rejet qui servent à rémunérer les travaux de rejet et de contrôle en cas de solde insuffisant. Pour Nicolas Ullmo, l'argument le plus solide pour justifier le maintien de l'interchange est la gestion du mandat débiteur.

Il observe malgré tout : « Ces commissions ne sont réellement obligatoires que sur le process BtoB car sur le BtoC, d'entreprises à particuliers, le mandat est géré coté créditeur et n'exige pas des banques une gestion supplémentaire ». Or, si une banque ne gère pas un minimum les autorisations de ses clients pour leur permettre de bloquer ou de rejeter les mandats, un problème concurrentiel au niveau du service risque de se poser à terme. Tout le débat revient donc à poser cette question : comment facturer ce type de service et le substituer à l'interchange ? Pour Hervé Neuman, cette question est complexe : « Faire payer aux particuliers les services

de contrôle et de sécurisation n'entre pas dans la mentalité des banques françaises. Le cas échéant, elles risqueraient de s'attirer les foudres des associations de consommateurs. Dans cette logique, les commissions d'interchange représentent un moyen de rémunérer ces services ».

Business modèle à revoir

Aujourd'hui, l'exercice pour les banques revient à trouver un nouveau business model afin de tarifier le service du mandat. Hervé Neuman estime ce cap d'autant plus primordial qu'il n'existe pas encore de base européenne d'identifiant Sepa, chaque pays gérant sa propre base. « Il est donc impossible de procéder à des rejets automatiques de prélèvements pour cause d'émetteur non reconnu, ce qui signifie que la banque du débiteur peut être amenée à gérer davantage de réclamations ». Mais le mécanisme d'interchange n'existe que dans six pays de l'Union Européenne. Ce à quoi les banques rétorquent que ces pays sont ceux qui enregistrent le plus de prélèvements directs pour un grand nombre d'établissements bancaires. Au final, le système concurrentiel fera la différence. Ainsi, envoyer un mandat de Paris vers Marseille via une banque française coûte 12,2 centimes d'euros de commission d'interchange. La même opération vers la même destination via une banque allemande ou hollandaise ne coûte que 8 centimes d'euros car alors, le plafond pour les mandats internationaux s'applique. Et si la place française ne s'aligne pas sur la place internationale, les entreprises françaises pourraient toquer aux portes de la concurrence bancaire européenne. « C'est tout un système à mettre en place et le business model des banques se place au cœur de ce repositionnement dans un contexte de concurrence européenne, conclut Nicolas Ullmo. Dans ces conditions, je ne suis pas surpris que la FBF souhaite conserver la commission d'interchange, car c'est la seule position à tenir tant que les banques n'ont pas défini une position commerciale et marketing claire vis-à-vis du SDD ». ■

Véronique PIERRON